

**Saison 2018/2019 : ouverture de la chasse au Gibier d'eau
sur les zones humides du département de l'Hérault**

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le département de l'Hérault est fixée au 15 août 2018 à 6 h 00 sur le Domaine Public Maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM). Cette ouverture concerne toutes les espèces chassables d'oies, de canards, de rallidés et de limicoles (à l'exception du Vanneau huppé : ouverture générale : 09 septembre 2018) sur les territoires suivants :

- Lot 1 : ACM de Agde à Vendres ;
- Lot 2 : ACM du Bassin de Thau ;
- Lot 3 : ACM de Frontignan ;
- Lot 4 : ACM de Villeneuve lès Maguelone ;
- Lot 5 : ACM de l'étang de l'Or (Hérault et Gard);
- Les marais attenants à ces lots ;
- Les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants :
étangs palavasiens de Vic, du Méjean et du Grec.

L'emploi des chiens est interdit avant le 21 août 2018.

Sur le reste des autres Zones humides du département et conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, l'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur les fleuves (Hérault, Orb, ...), rivières, étangs (Vendres, Capestang, Salagou, ...) et les marais et mares non asséchés, la date d'ouverture est fixée au 21 août 2018 à 6 h 00 pour toutes les espèces chassables d'oies, de canards, de rallidés et de limicoles à l'exception du Canard chipeau, des Fuligules milouin et morillon, de la Nette rousse, de la Poule d'eau et du Rôle d'eau, pour lesquels la date d'ouverture de la chasse est fixée au 15 septembre à 7 h 00, ainsi que du Vanneau huppé fixée au 10 septembre à 7 h 00.

Il est rappelé que la chasse de la Barge à queue noire est suspendue et que celle du Courlis cendré est autorisée uniquement sur le DPM jusqu'au 30 juillet 2019.

Cette année, le 21 août étant un mardi, jour de fermeture de la semaine dans l'Hérault, la chasse ne peut être pratiquée qu'à poste fixe (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport.

PS : Vérifiez l'absence d'Arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feu en période estivale ainsi que le Règlement Intérieur de votre société de chasse.

Saison 2018/2019 : ouverture de la chasse aux oiseaux de passage sur le département de l'Hérault

Sur le département de l'Hérault, L'ouverture de la chasse des colombidés : Pigeon biset, colombin, ramier (Palombe) et Tourterelle turque est fixée à l'ouverture générale : **le 09 septembre 2018**. L'ouverture de la chasse de **la Tourterelle des bois** est fixée au dernier samedi d'août : **le 25 août 2018**. Avant l'ouverture générale, la chasse de la Tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et qu'à plus de 300 m de tout bâtiment.

L'ouverture de la chasse de **la Caille des blés** est également fixée au dernier samedi d'août : **le 25 août 2018**.

L'ouverture de la chasse **des autres oiseaux de passage** (Bécasse des bois, Alouette des champs, Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne et Merle noir) est fixée à l'ouverture générale : **le 09 septembre 2018**.

PS : Vérifiez l'absence d'Arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feux en période estivale ainsi que le Règlement Intérieur de votre société de chasse.